



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-195

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris / ARS--Délégation départementale de Paris-Département Personnes en Difficultés Spécifiques

75-2026-03-31-00008 - Arrêté n°2026-DD75-013?? portant
renouvellement d'autorisation du Centre de Soins,
d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA)
dénommé « BUS GAIA » 12bis rue de la Pierre??Levée 75011 Paris,
géré par l'«Association Gaïa Paris » (3 pages) Page 4

75-2026-04-01-00003 - Arrêté n°2026-DD75-023?? portant
renouvellement d'autorisation du Centre de Soins,
d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA)
dénommé « NOVA DONA » 12 allée Gaston??Bachelard 75014
Paris, géré par l'« Association Nova Dona » (2 pages) Page 8

75-2026-04-01-00002 - Arrêté n°2026-DD75-026?? portant
renouvellement d'autorisation du Centre de Soins,
d'accompagnement et de??Prévention en Addictologie (CSAPA)
dénommé « SOS 75 » 110 rue Saint Denis 75002??Paris, géré par
le « Groupe SOS Solidarités » (3 pages) Page 11

75-2026-04-01-00004 - Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection??d'appel à projets social ou
médico-social réunie le 20 février 2026 (1 page) Page 15

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2026-03-31-00011 - Arrêté N°2026-036 - Autorisant l'abattage et le
remplacement de 7 arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - Site
classé de Voies de Paris - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 17

75-2026-03-31-00012 - Arrêté N°2026-037 - Autorisant l'abattage et le
remplacement de 5 arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - Site
classé de Voies de Paris - 7ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 20

75-2026-03-31-00013 - Arrêté N°2026-038 - Autorisant l'abattage de 8
arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE - allée Adrienne
Lecouvreur - Site classé du Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de
Paris?? (2 pages) Page 23

75-2026-03-31-00014 - Arrêté N°2026-039 - Autorisant la modernisation
de l'éclairage public de la moitié ouest des jardins du Trocadéro
(espace boisé) - ??déposée par la Direction des Espaces Verts et de
l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) - Site classé des jardins du
Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages) Page 26

75-2026-03-31-00015 - Arrêté N°2026-040 - Autorisant la modification de certaines ouvertures et remplacement des menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par la DEVE - déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) - 93 avenue de l'Hippodrome - Site classé du bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 29

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-04-01-00008 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service départemental de l'enregistrement de Paris St Hyacinthe du 20 au 30 avril 2026 (1 page)

Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-04-01-00001 - Arrêté autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des plongées subaquatiques le 02 avril 2026, et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris (3 pages)

Page 34

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-04-01-00005 - Arrêté n° 2026-00359 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris et dans les Hauts-de-Seine (92) du 2 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus (13 pages)

Page 38

75-2026-04-01-00009 - Arrêté n°2026 - 00360 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « piétonnisation des Champs-Élysées » le 5 avril 2026 (3 pages)

Page 52

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-03-31-00008

Arrêté n°2026-DD75-013
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
BUS GAIA » 12bis rue de la Pierre
Levée 75011 Paris, géré par l'«Association Gaïa
Paris »

ARRETE N° 2026-DD75-013

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « BUS GAIA » 12bis rue de la Pierre Levée 75011 Paris, géré par l'«Association Gaïa Paris »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-3 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Gaïa Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « BUS GAIA ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 118 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA BUS GAIA pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA BUS GAIA en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Gaïa Paris.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 247 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 003 180 9
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et ses prestations en hébergement :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)
Site principal	12 bis rue de la Pierre Levée 75011 Paris	Hébergement de court séjour trois places en chambres d'hôtel
Antenne	Mobile	Bus Méthadone

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-04-01-00003

Arrêté n°2026-DD75-023
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
NOVA DONA » 12 allée Gaston
Bachelard 75014 Paris, géré par l'« Association
Nova Dona »

ARRETE N° 2026-DD75-023

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « NOVA DONA » 12 allée Gaston Bachelard 75014 Paris, géré par l'« Association Nova Dona »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-16 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par l'Association Nova Dona en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « NOVA DONA ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 125 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA NOVA DONA pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA NOVA DONA en qualité de CSAPA généraliste est accordé à l'Association Nova Dona.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 229 7
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 228 9
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire :

	Adresse
Site principal	12 allée Gaston Bachelard, 75014 PARIS

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le directeur général
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-04-01-00002

Arrêté n°2026-DD75-026
portant renouvellement d'autorisation du Centre
de Soins, d'accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé «
SOS 75 » 110 rue Saint Denis 75002
Paris, géré par le « Groupe SOS Solidarités »

ARRETE N° 2026-DD75-026

portant renouvellement d'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « SOS 75 » 110 rue Saint Denis 75002 Paris, géré par le « Groupe SOS Solidarités »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3311-2 à L3311-5, D3411-6 et D3411-1 à D3411-10 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de Soins aux Toxicomanes gérée par le Groupe SOS Solidarités en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SOS 75 ».
- VU** l'arrêté n° 2014 – 127 du 16 avril 2014 portant prorogation de l'autorisation du CSAPA SOS 75 pour une durée de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1

Le renouvellement d'autorisation du CSAPA SOS 75 en qualité de CSAPA généraliste est accordé au Groupe SOS Solidarités.

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter du 23 février 2025.

ARTICLE 2

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 040 8
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 040 8
 - Code catégorie : 197
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

ARTICLE 3

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire et en soins résidentiels :

	Adresse	Soins résidentiels en addictologie collectif (modalités + nombre de places)	Soins résidentiels en addictologie individuel (Modalités + nombre de places)	Soins ambulatoire
Site principal	110 rue Saint Denis, 75002 Paris			
Site secondaire « Confluences »	6 rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris		ATR (8 places)	
Site secondaire « Sleep-In »	61 rue Pajol 75018 Paris	Hébergement d'urgence (30 places)		
Site secondaire « Monceau »	7 rue Albert Samain 75017 Paris			CJC

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Le Directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'agence régionale
de santé Île-de-France

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France-Délégation départementale de
Paris

75-2026-04-01-00004

Avis rendu par la commission régionale
d'information et de sélection
d'appel à projets social ou médico-social réunie
le 20 février 2026

Le 24 mars 2026

**Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection
d'appel à projets social ou médico-social réunie le 20 février 2026**

Objet: Appel à projets pour la création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) Périnatalité dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-d'Oise

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 26 septembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 26 décembre 2025

Classement des dossiers

Sur la base des critères d'évaluation mentionnés dans l'avis d'appel à projets mentionné en objet, en particulier de la qualité des dossiers et de la réponse aux besoins territoriaux identifiés dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-d'Oise.

Après audition de cinq candidats, la commission d'information et de sélection a établi à l'unanimité le classement suivant :

Candidat	Classement
75 – Association Basiliade	1
95 – Association Espérer 95	2
95 – Association Aurore	3
95 – Association Coallia	4
93 – Maison de Santé Hommage	5

Le président de la commission régionale
d'information et de sélection d'appel à projets
social ou médico-social

SIGNÉ

Jean FABRE-MONS

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00011

Arrêté N°2026-036 - Autorisant l'abattage et le
remplacement de 7 arbres - déposée par la Ville
de Paris - DEVE - Site classé de Voies de Paris -
7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 036

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 26 V0063,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 7 arbres ;
sis 3 place Vauban, 67 avenue de Breteuil, 29 avenue de Saxe, 57 avenue de Saxe, 3 avenue Octave Gréard, 1 avenue du Général Tripier
et 61 boulevard des Invalides situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 26 V0063, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 7 arbres ; sis 3 place Vauban, 67 avenue de Breteuil, 29 avenue de Saxe, 57 avenue de Saxe, 3 avenue Octave Gréard, 1 avenue du Général Tripier et 61 boulevard des Invalides situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 26 V0063, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 7 arbres ; sis 3 place Vauban, 67 avenue de Breteuil, 29 avenue de Saxe, 57 avenue de Saxe, 3 avenue Octave Gréard, 1 avenue du Général Tripier et 61 boulevard des Invalides situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 10/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 107 26 V0063, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 7 arbres ; sis 3 place Vauban, 67 avenue de Breteuil, 29 avenue de Saxe, 57 avenue de Saxe, 3 avenue Octave Gréard, 1 avenue du Général Tripier et 61 boulevard des Invalides situés dans le site classé de Voies de Paris situés dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00012

Arrêté N°2026-037 - Autorisant l'abattage et le
remplacement de 5 arbres - déposée par la Ville
de Paris - DEVE - Site classé de Voies de Paris -
7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 037

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 26 V0064,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 5 arbres ;
sis 3 avenue de Tourville, 23 avenue de Breteuil, avenue Octave Gréard, 59 boulevard des Invalides et 243 boulevard Saint-Germain
situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 26 V0064, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 5 arbres ; sis 3 avenue de Tourville, 23 avenue de Breteuil, avenue Octave Gréard, 59 boulevard des Invalides et 243 boulevard Saint-Germain situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 26 V0064, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 5 arbres ; sis 3 avenue de Tourville, 23 avenue de Breteuil, avenue Octave Gréard, 59 boulevard des Invalides et 243 boulevard Saint-Germain situés dans le site classé de Voies de Paris dans le 7^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 107 26 V0064, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 5 arbres ; sis 3 avenue de Tourville, 23 avenue de Breteuil, avenue Octave Gréard, 59 boulevard des Invalides et 243 boulevard Saint-Germain situés dans le site classé de Voies de Paris situés dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00013

Arrêté N°2026-038 - Autorisant l'abattage de 8
arbres - déposée par la Ville de Paris - DEVE -
allée Adrienne Lecouvreur - Site classé du
Champ-de-Mars - 7ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 038

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 107 26 V0077,
déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 8 arbres ;
sis allée Adrienne Lecouvreur (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 107 26 V0077, déposée par la Ville de Paris - DEVE, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 8 arbres ; sis allée Adrienne Lecouvreur (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 107 26 V0077, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 8 arbres ; sis allée Adrienne Lecouvreur (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Champ-de-Mars dans le 7^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 19/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 16/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 107 26 V0077, déposée par la Ville de Paris, visant des travaux d'abattage et de remplacement de 8 arbres ; sis allée Adrienne Lecouvreur (à proximité du n°3) situés dans le site classé du Champ-de-Mars situés dans le 7^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00014

Arrêté N°2026-039 - Autorisant la modernisation
de l'éclairage public de la moitié ouest des
jardins du Trocadéro (espace boisé) -
déposée par la Direction des Espaces Verts et de
l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) - Site
classé des jardins du Palais de Chaillot - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 039

**Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0155,
déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE)
représenté(e) par Madame, Monsieur Dominique Labrouche, visant les travaux suivants :
en vue de moderniser l'éclairage public de la moitié ouest des jardins du Trocadéro (espace boisé) ;
situés dans le périmètre compris entre l'avenue Albert 1^{er} de Monaco, l'avenue de New York, la rue Le Nôtre,
la rue Le Tasse et la rue Benjamin Franklin dans le site classé des jardins du Palais de Chaillot
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0155, déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) représenté (e) par Madame, Monsieur Dominique Labrouche, visant les travaux suivants : en vue de moderniser l'éclairage public de la moitié ouest des jardins du Trocadéro (espace boisé); situés dans le périmètre compris entre l'avenue Albert 1^{er} de Monaco, l'avenue de New York, la rue Le Nôtre, la rue Le Tasse et la rue Benjamin Franklin dans le site classé des jardins du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0155, visant les travaux suivants ; en vue de moderniser l'éclairage public de la moitié ouest des jardins du Trocadéro (espace boisé); situés dans le périmètre compris entre l'avenue Albert 1^{er} de Monaco, l'avenue de New York, la rue Le Nôtre, la rue Le Tasse et la rue Benjamin Franklin dans le site classé des jardins du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 11/03/2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 18/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0155, déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) représenté(e) par Madame, Monsieur Dominique Labrouche, visant les travaux suivants : en vue de moderniser l'éclairage public de la moitié ouest des jardins du Trocadéro (espace boisé); situés dans le périmètre compris entre l'avenue Albert 1^{er} de Monaco, l'avenue de New York, la rue Le Nôtre, la rue Le Tasse et la rue Benjamin Franklin dans le site classé des jardins du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la protection des espaces verts du site classé, les tranchées seront réalisées dans l'emprise des allées et l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement ou au raccordement des lampadaires seront installés dans l'emprise des allées;

Afin d'assurer la protection du système racinaire des arbres, les tranchées permettant l'enfouissement des câbles électriques et des divers équipements seront réalisées à une distance minimale de 2 mètres des arbres;

Pendant la phase des travaux, des protections adéquates devront être mise en œuvre autour des arbres situés à proximité immédiate des flux chantier : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m des troncs.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-31-00015

Arrêté N°2026-040 - Autorisant la modification
de certaines ouvertures et remplacement des
menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par
la DEVE - déposée par la Direction des Espaces
Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris
(DEVE) - 93 avenue de l'Hippodrome - Site classé
du bois de Boulogne - 16ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 – 040

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0169,
déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE)
représenté par Monsieur Sébastien Sirchia, visant les travaux suivants : modification de certaines ouvertures
et remplacement des menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par la DEVE ;
sis 93 avenue de l'Hippodrome situés dans le site classé du bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0169, déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) représenté par Monsieur Sébastien Sirchia, visant les travaux suivants : modification de certaines ouvertures et remplacement des menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par la DEVE; sis 93 avenue de l'Hippodrome situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0169, visant les travaux suivants : modification de certaines ouvertures et remplacement des menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par la DEVE ; sis 93 avenue de l'Hippodrome dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 17/03/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 18/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0169, déposée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) représenté par Monsieur Sébastien Sirchia, visant les travaux suivants : modification de certaines ouvertures et remplacement des menuiseries d'un bâtiment technique utilisé par la DEVE; sis 93 avenue de l'Hippodrome ; situés dans le site classé du jardin du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-04-01-00008

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
service départemental de l'enregistrement de
Paris St Hyacinthe du 20 au 30 avril 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
du service départemental de l'enregistrement de Paris - Saint-Hyacinthe**

**L'administrateur de l'État,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Le service départemental de l'enregistrement de Paris Saint-Hyacinthe sera fermé au public à titre exceptionnel du 20 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus.

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A Paris, le 01/04/2026

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris par intérim,

signé

Frank MORDACQ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-04-01-00001

Arrêté

autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des
plongées subaquatiques le 02 avril 2026,
et prescrivant les mesures temporaires
nécessaires en application de l'article R. 4241-26
du code des
transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°

**autorisant la Ville de Paris à faire réaliser des plongées subaquatiques le 02 avril 2026,
et prescrivant les mesures temporaires nécessaires en application de l'article R. 4241-26 du code des
transports sur la Seine dans le bras Marie à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Grand officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-03-25-00006 du 25 mars 2026 autorisant la Ville de Paris à mener, du 26 mars au 28 avril 2026, des travaux fluviaux pour l'aménagement du site de baignade Louis-Philippe sur la Seine à Paris ;

Vu la demande déposée par la Ville de Paris le 30 mars 2026 ;

Vu l'avis des Voies navigable de France du 31 mars 2026 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En l'application de l'article A. 4241-26 du code des transports, sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Ville de Paris est autorisée à organiser une mission de reconnaissance subaquatique **le 02 avril 2026, entre 06h00 et 10h00 entre le pont de Sully et le pont Louis-Philippe sur la Seine à Paris.**

Ces interventions commanditées par la Ville sont réalisées par la société OCELIAN, à partir d'un bateau.

Les interventions impliquant des plongeurs ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées peut être assurée par l'organisateur, en application de l'article 3 du présent arrêté.

Les travaux autorisés par l'arrêté du 25 mars 2026 susvisé ne peuvent pas être menés pendant la mission de reconnaissance autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de ces interventions, la navigation est arrêtée sur le bras Marie **le 02 avril 2026, entre 06h00 et 10h00, entre le pont de Sully et le pont Louis-Philippe.**

Les horaires des arrêts doivent être strictement respectés.

Pendant les arrêts de navigation, seul est admis à circuler le bateau nécessaire à l'opération.

Voies Navigables de France avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau de ces interventions et des arrêts de la navigation.

ARTICLE 3

Pour les besoins de ces interventions, pendant l'arrêt de la navigation et sur le seul périmètre de cet arrêt :

- Le bateau utilisé, mentionné aux articles 1 et 2 du présent arrêté, **sous réserve du respect des conditions précisées ci-dessous pour assurer la sécurité des plongeurs**, reste stationnaire au droit des zones de plongée par dérogation à **article 8** du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne relatif aux vitesses minimales de navigation dans Paris pour la zone d'évolution des bateaux ;
- Les plongées subaquatiques sont autorisées, par dérogation à l'**article 41** du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne.

La Ville prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des plongeurs. En particulier :

- Les actions de plongée sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le plongeur est toujours à couvert du bateau mobilisé pour l'intervention ;
- Le bateau reste stationnaire au droit des zones de plongée afin d'assister et de protéger les plongeurs et pendant toute la durée de la plongée ;

- Pour assurer la sécurité du plongeur, le bateau est équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires ;
- Un chef d'opération hyperbares et un opérateur de secours sont présents sur le quai ;
- Une veille sur le canal 10 de la VHF, est mise en place, soit à bord du bateau de la ville de Paris positionné à l'entrée du bras Marie, soit sur le quai, afin d'intercepter les bateaux avant leur entrée dans le bras Marie et de les rediriger vers le bras de la Tournelle ;
- Un pavillon alpha est déployé au droit de la zone explorée et visible de tout côté.

ARTICLE 4

La Ville est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, l'organisateur doit respecter les prescriptions suivantes :

- Le bateau nécessaire aux opérations est conforme à la réglementation et doit disposer des documents de bord réglementaires. Il est équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires (gilets de sauvetage ou aide individuelle à la flottabilité, extincteur, bouée de sauvetage, pagaies, écope, échelle de corde) ;
- Pour matérialiser l'arrêt de navigation, la Ville positionne, soit un panneau A1 « interdiction de passer » et en masquant les 2 autres panneaux, soit un bateau à l'entrée du bras Marie, en amont du pont de Sully, avec à son bord un feu rouge ;
- La Ville s'assure des conditions hydrauliques dans Paris (article 11 du RPP), <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant ses interventions.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 6

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2026

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2026-04-01-00005

Arrêté n° 2026-00359 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
Paris et dans les Hauts-de-Seine (92) du 2 avril
2026 au 31 mai 2026 inclus

Veillez trouver ci-joint, votre(s) arrêté(s)

Cordialement

Arrêté n° 2026-00359
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs à Paris et dans les Hauts-de-Seine (92)
du 2 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

Vu la réquisition préfectorale du 26 novembre 2025 du Gouverneur militaire de Paris de prêter le secours des troupes nécessaires du 1^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026 inclus sur le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris afin de contribuer, dans le cadre de la lutte anti-terroriste, au renforcement de la sécurité des personnes et des biens en participant à la protection des populations ;

Vu la demande en date du 26 mars 2026 formée par l'Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 8 caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention d'actes de terrorisme à Paris et dans les Hauts-de-Seine (92) du 2 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux militaires des armées déployés sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L. 1321-1 du code de la défense, dans l'exercice de leurs

missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'en application de la réquisition susvisée, les forces armées participent à la lutte anti-terroriste en application de la posture Vigipirate ; qu'elles sont plus particulièrement chargées d'intervenir dans les lieux publics et aux abords des bâtiments et installations désignés et notamment dans les secteurs « Trocadéro », « Tour Eiffel – Champ de Mars », « Louvre – Tuileries », « Sacré-Cœur », « quais Notre-Dame de Paris », « La Villette », « Bercy » ainsi que dans le quartier de La Défense (92) ; que dans le cadre de ces missions et afin de prévenir les actes de terrorisme, les forces armées mettent en place des dispositifs de surveillance dissuasive qui nécessitent de procéder temporairement à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sans équipage à bord ;

Considérant que les sites précités, par l'affluence, notamment touristique, qu'ils génèrent, sont plus particulièrement exposés au risque terroriste ; que la France est le pays occidental le plus touché par le terrorisme djihadiste depuis 2012 et que dix attaques abouties ont été enregistrées depuis 2020 ; que l'attaque perpétrée le 2 décembre 2023 dans le quartier parisien du Pont Bir-Hakeim et la tentative d'attentat déjouée contre la Bank of America à Paris le 28 mars 2026 soulignent la prééminence et l'acuité de la menace endogène ; que la menace est susceptible de se matérialiser tant par des individus seuls et préalablement inconnus des services de renseignement, que par des menaces projetées depuis un théâtre extérieur ou directement activées depuis le territoire national par des organisations terroristes ; que ces éléments traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ; que l'utilisation est limitée à certains sites identifiés comme sensibles lors de périodes de forte affluence de population propres à chaque site ;

Considérant que la demande de l'Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris porte sur l'engagement de 8 caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones particulièrement exposées à des risques d'acte de terrorisme ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard de la finalité poursuivie ;

Sur proposition de l'Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par l'Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris sont autorisés à Paris et dans les Hauts-de-Seine au titre de la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 8 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s’applique aux périmètres géographiques figurant sur les plans en annexe au présent arrêté.

Article 4 – 1° La présente autorisation est délivrée 2 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus pour la mise en œuvre de la finalité précitée :

- tous les jours de la semaine de 09h00 à 11h00, de 15h00 à 17h00 et de 20h00 à 22h00 pour le périmètre en annexe 2 (Trocadéro) ;
- les samedi et dimanche de 11h00 à 13h00 pour le périmètre en annexe 3 (Champ de Mars) ;
- tous les jours de la semaine de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 pour le périmètre en annexe 4 (Le Louvre – Tuileries) ;
- du lundi au vendredi de 08h00 à 10h00 et de 16h30 à 18h30 pour le périmètre en annexe 5 (La Défense) ;
- tous les jours de la semaine de 10h30 à 12h30 et de 17h00 à 19h00 pour le périmètre en annexe 6 (Sacré-Cœur) ;
- tous les jours de la semaine de 09h00 à 11h00, de 15h00 à 17h00 et de 20h00 à 22h00 pour le périmètre en annexe 7 (La Villette) ;
- tous les jours de la semaine de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00 pour le périmètre en annexe 8 (quais Notre-Dame de Paris) ;
- tous les jours de la semaine de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 pour le périmètre en annexe 9 (Bercy) ;

Article 5 – 1° La durée de survol est limitée à une heure par jour, en continu ou de façon discontinue, pour chacun des périmètres mentionnés à l’article 4.

2° En cas de circonstances exceptionnelles d’une particulière gravité telles qu’une attaque terroriste, une détonation, de la fumée ou un mouvement de foule, la captation, l’enregistrement et la transmission d’images par l’Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris sont autorisés chaque jour entre 06h00 et 23h59 du 2 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus dans l’ensemble des périmètres mentionnés à l’article 4 sans limitation de durée de survol et uniquement pendant la durée des circonstances exceptionnelles.

Article 6 – L’information du public est assurée par la publication de l’arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 7 – Le registre mentionné à l’article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l’issue de la période d’autorisation.

Article 8 – Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le chef de l’Etat-Major de la Zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2026

SIGNÉ
Pour le préfet de police
Le préfet, directeur du cabinet,
Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

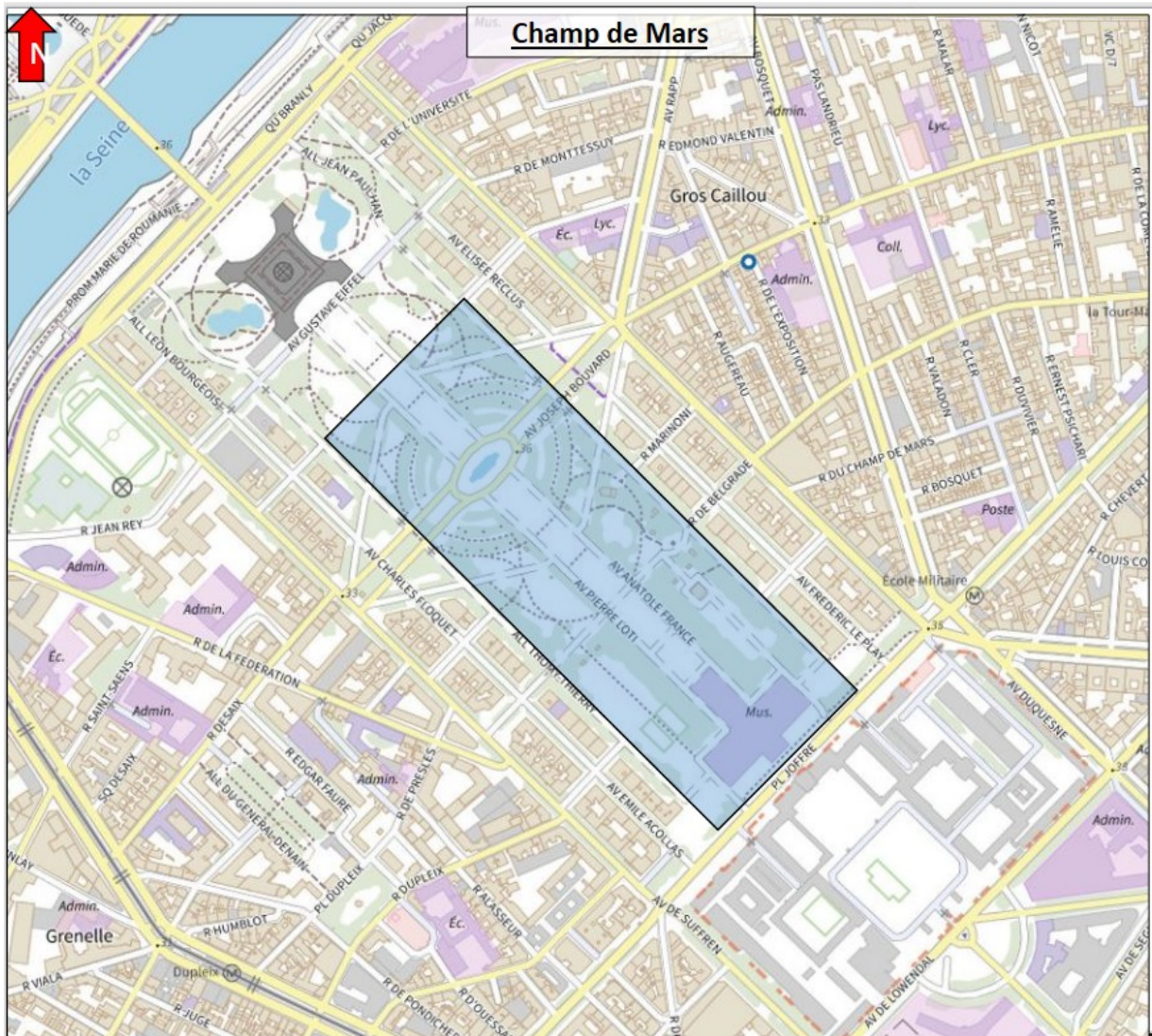
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

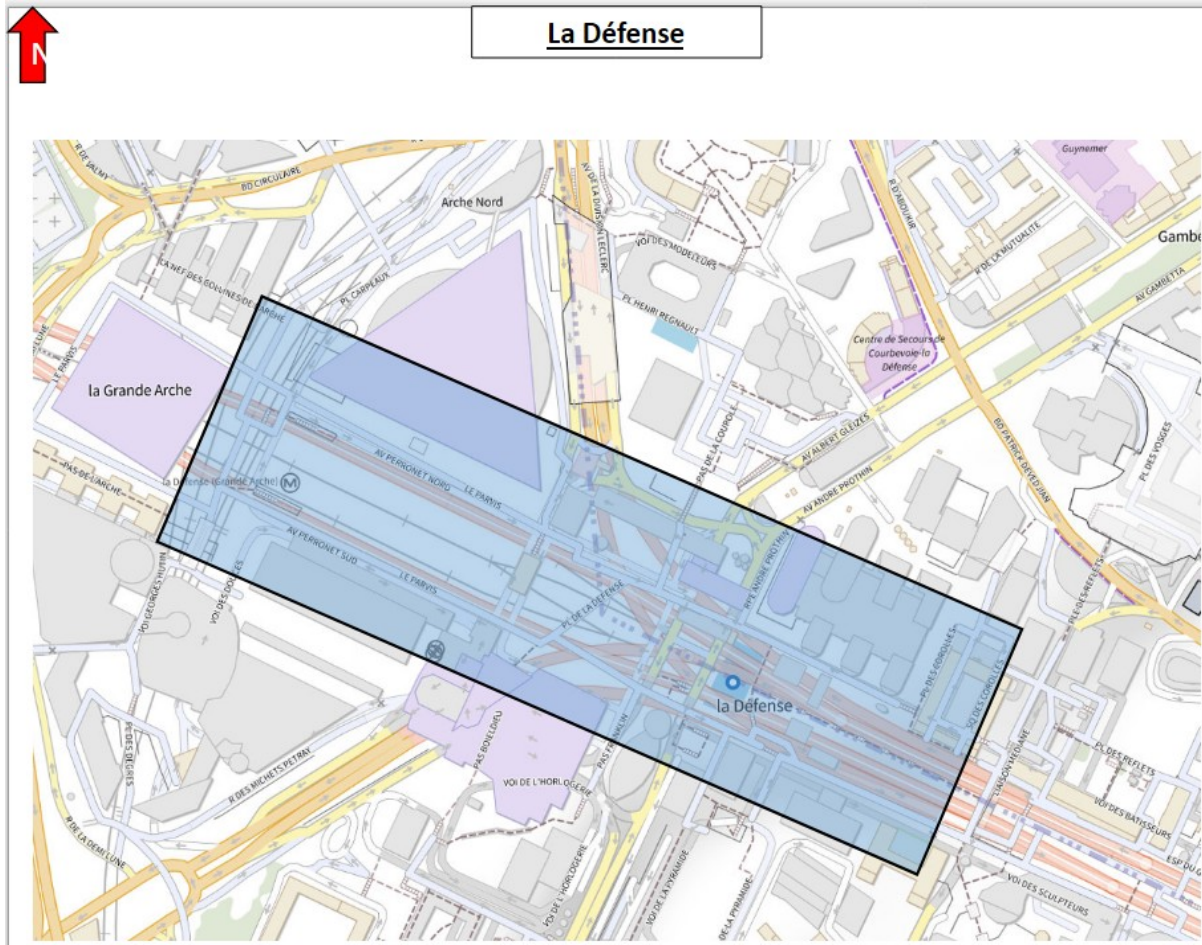
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

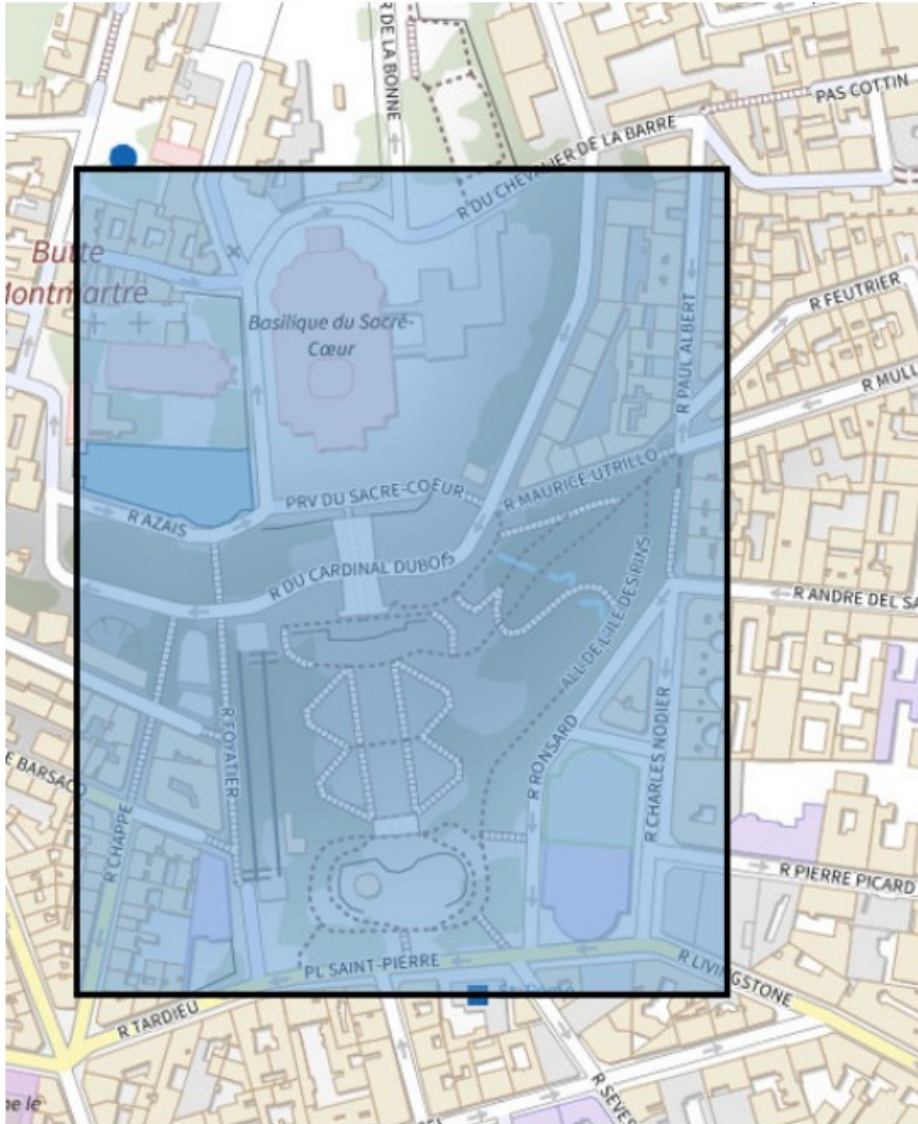
Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

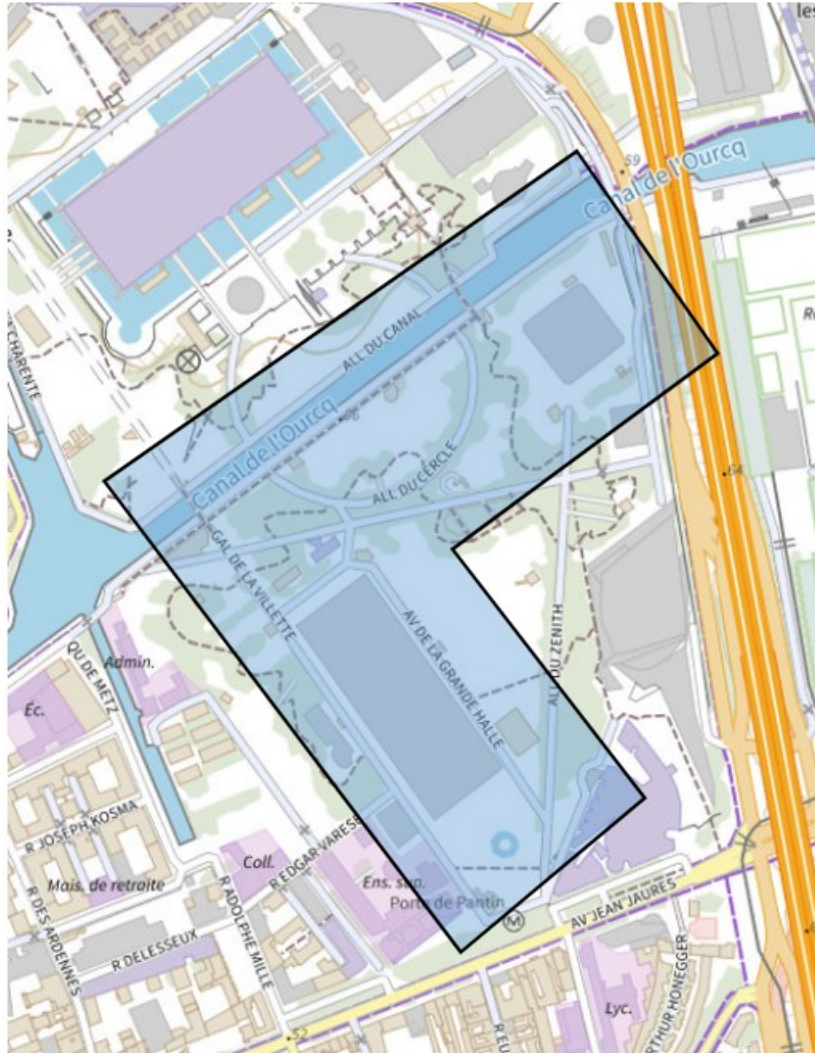


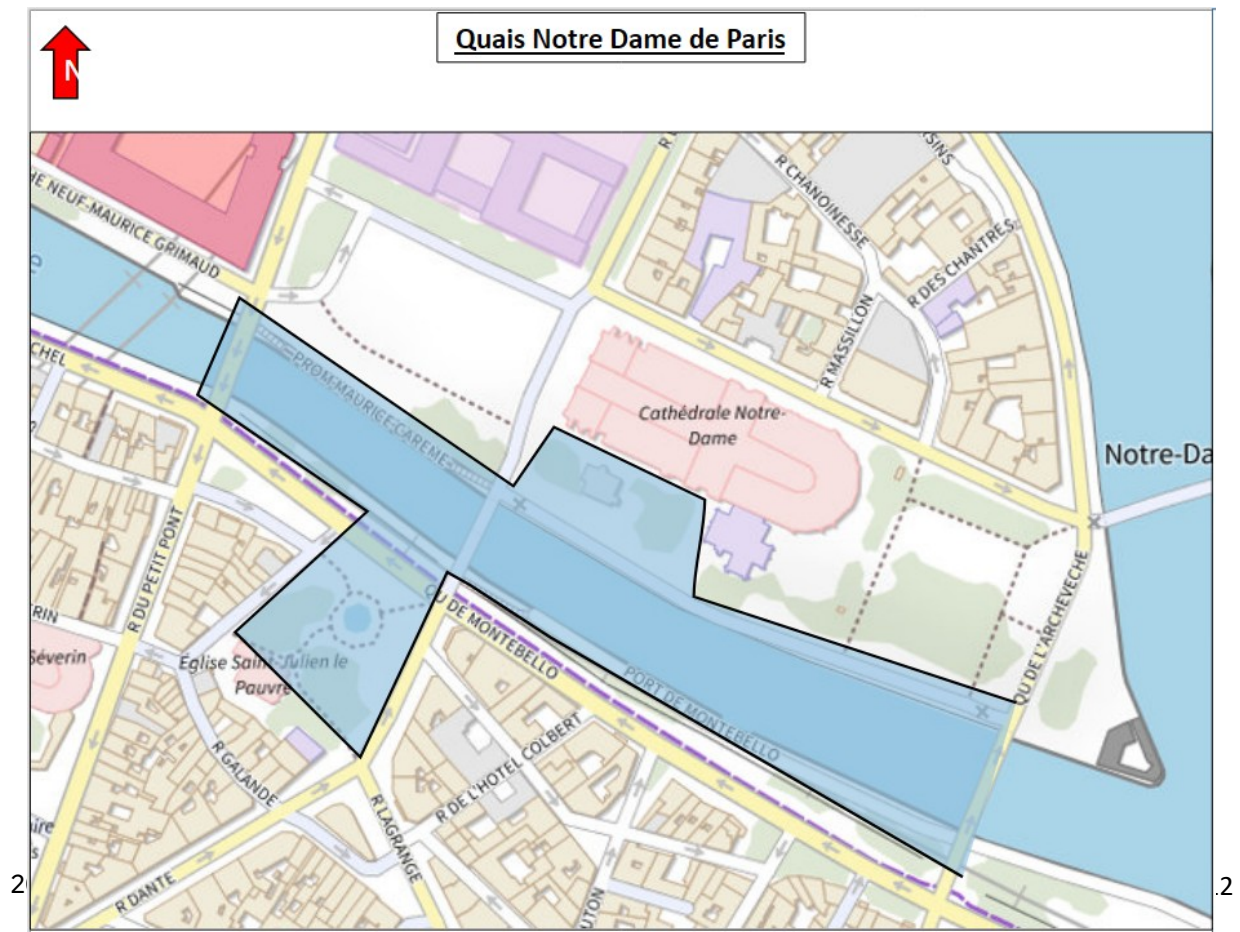


Le Sacré Cœur



La Villette





Préfecture de Police

75-2026-04-01-00009

Arrêté n°2026 - 00360 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « piétonnisation des Champs-Élysées » le 5 avril 2026

Paris, le 1^{er} avril 2026

ARRETE N° 2026 - 00360

**créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement de Paris
à l'occasion de la manifestation « piétonnisation des Champs-Élysées »
le 5 avril 2026**

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonnisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que la Ville de Paris organise le 5 avril 2026 la « piétonnisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Il est créé le 5 avril 2026, de 11h00 à 18h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin D. Roosevelt, rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Dans les périmètres et les voies précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

Sous-Préfet Directeur Adjoint
du Cabinet

SIGNÉ

Charles BARBIER

ARRETE N° 2026 - 00360

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le préfet de Police de Paris

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

ARRETE N° 2026 - 00360